

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —  
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
 service départemental de Restauration des Terrains en Montagne  
 42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE  
 BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9      76.22.21.54

**RISQUES NATURELS**  
 COMMUNE DE **St-ETIENNE-DE-CROSSEY**

zoning en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 38383

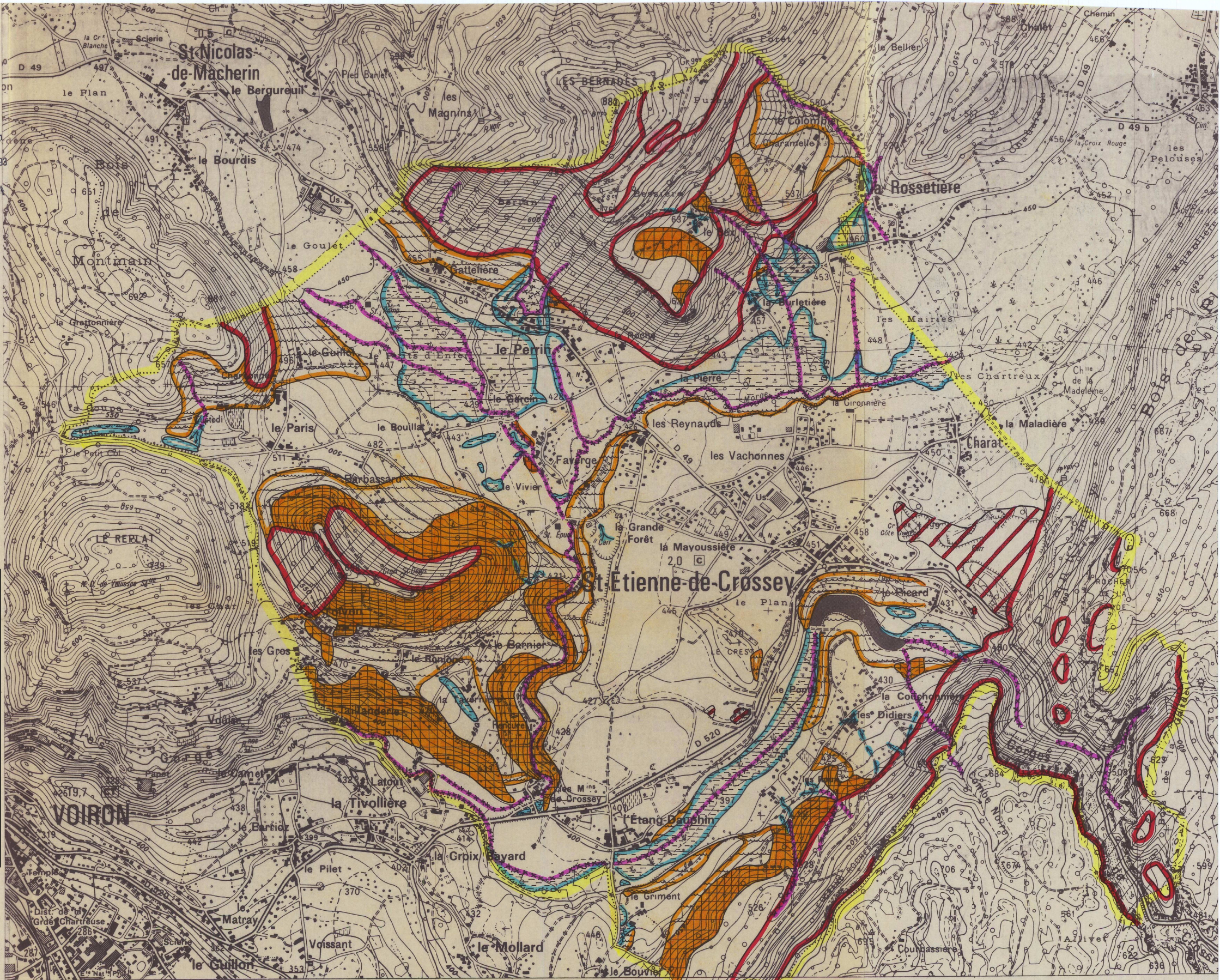
**LEGENDE**

Code du règlement	Figuré	Nature du risque	
<b>INONDATIONS</b>			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
<b>CRUES TORRENTIELLES</b>			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
<b>GLISSEMENTS DE TERRAINS</b>			
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
5 3		Zone sensible	- Construction autorisée sous condition
<b>AVALANCHES-EBOULEMENTS</b>			
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
<b>EFFONDREMENTS</b>			
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas

Géologue : **Liliane BESSON**    ETABLI    12 1992    ECHELLE : 1 / 10000

APPROUVE LE  
 Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.  
 Grenoble, le 28 DEC. 1992  
 Le Secrétaire Général  
 Didier LAUGER



Direction  
 Départementale  
 des Territoires  
 PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**  
 Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire  
 Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme